



## **Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

155 rue des Erables - 45260 LORRIS

Tél : 02.38.92.64.08 – [accueil.jeunesse@comcomcfg.fr](mailto:accueil.jeunesse@comcomcfg.fr)

8 Chemin de la Messe 45230 CHATILLON-COLIGNY

Tél : 02.38.96.76.10 – [claudine.hommey@comcomcfg.fr](mailto:claudine.hommey@comcomcfg.fr)

# **REGLEMENT INTERIEUR**

***Edité le 15 Juin 2021***

## Préambule :

L'accueil de Loisirs sans hébergement, **est organisé dans les locaux de la garderie périscolaire des écoles maternelles de Thimory, Lorris et Varennes-Changy et dans les locaux de l'Ecole de Montcresson, Espace Colette de Sainte Geneviève des bois, Espace des Etangs de Nogent sur Vernisson.**

L'accueil de Loisirs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par la Communauté de communes et est contrôlé par la Protection Maternelle et Infantile de la Maison du département de Montargis ; cette structure répond à la législation maternelle en vigueur.

L'accueil de loisirs sans hébergement bénéficie d'une prestation de service qui est une aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il offre des **activités ludiques et diversifiées adaptées aux besoins des enfants âgés de 3 à 12 ans** (cf. Article 1)

Les inscriptions se font :

- A la semaine durant les vacances scolaires ;
- A la demande durant les périodes scolaires avec la possibilité d'inscrire le nombre de mercredi souhaité.

## 1 : UN SERVICE AUX FAMILLES

### REGLEMENTATION JEUNESSE ET SPORT :

*L'Accueil de Mineurs est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, pendant 14 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même Accueil de Loisirs ne peut être supérieur à 300.*

Les enfants sont acceptés à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans révolus. Si l'enfant est inscrit à l'école pour la rentrée de septembre, il peut être accueilli à l'ALSH avant ses 3 ans avec l'attestation d'inscription.

Par nature, les Accueils collectifs de mineurs se caractérisent par :

- une continuité de fonctionnement (mercredis, petites vacances et grandes vacances).
- un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- une fréquentation régulière de mineurs.
- une diversité d'activités organisées.

## 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés du BAFA-BAFD ou équivalence dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation. Des personnes en cours de formation sont aussi présentes.

### **A savoir, pour les périodes de Vacances ainsi que les mercredis à la journée**

- 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants  
et 1 animateur pour 5 (aux activités baignades)
- + 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants  
et 1 animateur pour 8 (aux activités baignades).

L'équipe est constituée d'un Directeur diplômé du BAFD ou équivalence.

### 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES (CF fiche d'inscription)

#### Horaires du mercredi après midi avec repas pour les collégiens :

##### **ALSH Lorris :**

Accueil de 12h30 à 12h50 Départ 17h00/18h30 rue Antoine St Exupéry à Lorris

#### Horaires durant les mercredis à la journée :

##### **ALSH Nogent-Sur-Vernisson**

Accueil de 7h30 à 9h00 et Départ 17h00 à 18 h30 Espace des Etangs 1 Route de Bellevue  
Nogent S/Vernisson

##### **ALSH Lorris:**

Accueil de 7h30 à 9H00 et Départ 17h00 à 18h30 rue Antoine St Exupéry à Lorris

##### **ALSH Thimory:**

Accueil de 7h30 à 9H00 et Départ 17h00 à 18h30 rue des Ecoles à Thimory

##### **ALSH Varennes-Changy:**

Accueil de 7h30 à 9H00 et Départ 17h00 à 18h30 25 rue de Nogent à Varennes-Changy

##### **ALSH Châtillon-Coligny:**

Accueil de 7h30 à 9H00 et Départ 17h00 à 18h30 Chemin des écoliers à Châtillon- Coligny

#### Horaires durant les vacances :

##### **ALSH Lorris/Thimory/Varennes-Changy/Nogent Sur Vernisson**

Accueil de 7h30 à 9H00 et Départ 17h00 à 18h30 :

##### **ALSH Ste Geneviève des Bois – Espace Colette- Chemin de Rivière Rte de Rogny**

Accueil de 7h30 à 9H00 et Départ 17h00 à 18h30 :

##### **ALSH Montcresson – 23 rue de Verdun – Ste Geneviève des Bois**

Accueil de 7h30 à 9h00 et Départ 17h00 à 18h30 :

Les espaces d'accueil sont aux normes de sécurité, aménagés pour les enfants et suffisamment grands et spacieux pour répondre à leurs besoins.

### 4 : MODALITES D'INSCRIPTION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

#### Réservation :

L'accès au service doit faire l'objet d'une réservation.

Pour une modification (ajout ou annulation de jours), les familles doivent en faire la demande écrite au plus tard une semaine avant le jour de l'accueil.

**Si ce délai n'est pas respecté, la journée d'accueil sera facturée (sauf maladie ou évènements familiaux graves et exceptionnels sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical).**

En cas d'absence non justifiée ou non prévenue, les familles recevront un courrier de rappel au bon fonctionnement de l'accueil. En cas de récidive, une pénalité de 5 euros sera facturée. Au bout de la

Envoyé en préfecture le 28/06/2021  
Reçu en préfecture le 28/06/2021  
Affiché le   
ID : 045-200067676-20210615-2021\_075A-DE

3<sup>e</sup> absence non justifiée, les familles auront une pénalité de 5 euros et l'enfant sera exclu. L'accueil de loisirs étant un réel mode de garde pour certaines familles qui en ont besoin quotidiennement et qui se retrouvent parfois sans place.

L'accueil des enfants est possible dans la limite des places disponibles sur chaque site et sous réserve de la fourniture d'un dossier complet.

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne en ayant légalement la garde. L'inscription est conditionnée par l'acceptation du présent règlement.

Toute inscription n'est prise en compte qu'à réception de tous les documents nécessaires, y compris le paiement de la période réservée et n'est définitive qu'à réception d'un reçu de la Communauté de Communes.

Toute inscription reçue après la date à cet effet n'est pas prise en compte.

Peut également être inscrit, dans la limite de 8 places sur tout le territoire, par dérogation à ce principe et sous réserve d'accord de l'autorité compétente, un enfant dont l'un des 2 parents exerce un métier lié à une situation d'urgence, dans un contexte local ou national : pompiers, gendarmerie, police, armée, urgences médicales. Une demande de prise en charge du Conseil Départemental est aussi prioritaire.

Les inscriptions sont effectuées à la semaine pour les vacances et à la journée pour les mercredis.

## 5 : TARIFICATION

### Tarification :

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200067676-20210615-2021\_075A-DE

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une C.A.F, ou à la M.S.A, ou à un autre régime.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la Communauté de Communes propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

**Une vérification du quotient familial sera faite deux fois par an, cependant les familles devront nous signaler tout changement important de leur situation.**

Chaque famille doit indiquer sur la fiche d'inscription son numéro d'allocataire CAF ou MSA, ainsi qu'autoriser la Communauté de Communes à consulter et à conserver pour toutes fins utiles ces données personnelles. A défaut le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif en cas de réclamation.

En cas de règlement par CESU papier ou chèque vacances, l'appoint devra être effectué par un autre moyen de paiement, le règlement devant correspondre très exactement au montant de la facture.

Les familles bénéficiant d'aide d'un Comité d'Entreprise ou d'Action sociales devront le signaler au moment de l'inscription.

Les enfants bénéficiaires du tarif du territoire de la Communauté de Communes sont :

- Les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- Les enfants résidant dans des communes extérieures mais fréquentant un établissement

- scolaire du territoire de la Communauté de Communes,
- Les enfants résidant sur des communes participant au financement de l'accueil de loisirs,
  - Les enfants des agents de la Communauté de Communes.

Les enfants résidant hors du territoire mais accueillis par des familles du canton pourront accéder au service dans la limite des places disponibles avec application du quotient maximum.

Dans le cas où l'effectif n'atteint pas les 7 enfants, la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler l'accueil sur lequel votre enfant est inscrit et de vous proposer de l'accueillir sur un autre centre.

## DEDUCTION FISCALE

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déclarés sur l'impôt sur le revenu. Une attestation peut être fournie aux familles sur demande.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 
ID : 045-200067676-20210615-2021_075A-DE

## 6 : MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est organisé dans le respect du projet éducatif défini par la Communauté de Communes qui précise les objectifs éducatifs et sociaux de la Collectivité. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères à l'équipe d'animation pour élaborer son projet pédagogique. Les projets éducatif et pédagogique sont consultables par les familles dans chaque accueil.

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs, les enfants sont sous l'entière responsabilité de la Communauté de Communes. Cependant une attestation d'assurance extrascolaire et civile, à jour, souscrites par les familles sont exigées au moment de l'inscription.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (bijoux, jeux, vêtements, téléphone portable et autres).

Lors d'événements festifs de l'Accueil de Loisirs en présence des parents, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou de l'adulte accompagnant au-delà des heures d'ouverture du centre.

Si les parents ne souhaitent pas assister à ces manifestations, ils devront venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture habituelle de l'accueil, selon le règlement.

### ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Si votre enfant est inscrit à une activité extrascolaire pendant les temps d'accueil, l'équipe n'est plus responsable dès sa sortie des locaux. Sa sortie étant définitive, aucun retour ne sera autorisé quelle que soit l'heure (subvention de la CAF en fonction des heures réelles de présence).

**CAS PARTICULIER** : les enfants qui ont un suivi médical (orthophoniste, orthoptiste) ou du soutien scolaire pourront se rendre à leur rendez-vous et revenir à l'accueil de loisirs.

Par ailleurs, il est rappelé aux parents que les activités de l'accueil de loisirs type sorties sont prioritaires faces aux activités sportives, rendez-vous médicaux etc...

## 7 : REPAS

**Il est rappelé que toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à la direction et justifié d'un certificat médical. Si le repas est fourni par les parents (uniquement en cas d'allergie médicalement diagnostiquée), dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé, un tarif spécifique s'applique.**

Les repas, les goûters et les pique-niques sont fournis par la Communauté de Communes.

## 8 : SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de situation de handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant, dès lors que les conditions matérielles le permettent et après entretien avec la famille.

Aucun traitement ne sera appliqué sans ordonnance.

***En cas d'urgence Vitale, l'équipe d'animation se réserve le droit d'appliquer la Loi 223-6 du Code Pénal (« de l'entrave aux mesures d'assistance et de l'omission de porter secours »).***

## 9 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou une personne désignée sur présentation d'une décharge signée des parents.

**Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités et/ou autorisés à récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une copie du jugement.**

Les enfants ne pourront partir seuls de l'Accueil, que sur présentation d'une décharge signée des parents.

Si un enfant est encore présent après la fermeture de la structure, la ou le responsable appliquera le protocole « Protection de l'enfant » après avoir tenté de contacter les parents et/ou les personnes autorisées.

Si la situation se reproduit, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription pour cet enfant.

## 10 : ACTIVITES

Des activités multiples et adaptées se déroulent dans l'enceinte de la structure : salle de motricité, salle d'accueil, salle de repos, salle d'activité sont spécialement aménagées.

**Des sorties extérieures** hebdomadaires, nécessitant un transport en car, peuvent être aussi

organisées. En inscrivant votre enfant à l'accueil de loisirs, vous acceptez qu'il participe à toutes les activités proposées sauf contre-indication médicale.

## 11 : DISCIPLINE

Tout acte de violence, de dégradation volontaire, ou tout manquement de discipline, commis par un enfant, pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des faits. Une réunion entre l'équipe d'animation, le responsable légal de l'enfant, le responsable du Service jeunesse, les élus et les personnes concernées par le préjudice, pourra avoir lieu. En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre de l'équipe d'animation sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement par lettre
- Rencontre avec les parents
- Renvoi temporaire
- Avertissement par lettre
- Renvoi définitif
- Poursuites judiciaires

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 
ID : 045-200067676-20210615-2021_075A-DE

Un courrier sera adressé au responsable légal de l'enfant afin de l'avertir de la sanction.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi (temporaire ou définitif).



Nous, soussignés, Monsieur, Madame .....

Responsables de l'enfant .....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement en vigueur à la date de signature de ce document et nous engageons à le respecter.

Fait à ....., le.....

Signature des parents